5721 /En résumé :

Ce projet de loi a pour objet d’approuver l’amendement des dispositions commerciales du Traité sur la Charte de l’Energie, traité adopté par la Chambre des Députés par le biais de la loi du 24 janvier 1997.

L’amendement en question a été négocié entre 1994 et 1997 par la Conférence provisoire sur la Charte de l’Energie. Il a été adopté à Bruxelles, les 23 et 24 avril 1998, suite à l’entrée en vigueur de la Charte, le 16 avril 1998 après le dépôt de l’instrument de ratification du 30e pays signataire.

L’adaptation des dispositions commerciales du Traité s’est imposée suite à l’incorporation du GATT, sur lequel ces dispositions se sont basées, dans le cadre plus large – et institutionnalisé – de l’Organisation mondiale du commerce. L’amendement étend en outre le champ d’application du Traité aux équipements liés au secteur énergétique et jette les bases légales pour garantir le statu quo en matière de droits de douane et d’autres charges prélevés sur les importations et les exportations liées au secteur énergétique.